



COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DU
STADE COUDERT**

AT011-2026

Le Maire de Treignac,

Vu les articles L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain de COUDERT suite aux fortes pluies,

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matches sur ledit terrain,

ARRETE

Article 1 : Le stade de de Football de Coudert étant non praticable suite aux fortes pluies est interdit d'utilisation le dimanche 08 février 2026 jusqu'au retour à une situation normale.

Article 2 : Un panneau matérialisant cette restriction seront mis en place par le demandeur.

Article 3 : En cas d'intempéries continues, cet arrêté est reporté de jour en jour. L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 07 février 2026